

ANNEXE I

Rappel de la procédure

1. Le 7 mars 2014, la Chambre de première instance II (la « Chambre ») de la Cour pénale internationale (la « Cour »), dans sa composition antérieure, a rendu le « Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut » (le « Jugement portant condamnation »)¹.
2. Le 23 mai 2014, la Chambre, statuant également à la majorité, a rendu sa décision relative à la peine conformément à l'article 76 du Statut (la « Décision relative à la peine ») et condamné Germain Katanga (« M. Katanga ») à une peine de 12 ans d'emprisonnement².
3. Le 16 avril 2014, la Présidence a fait droit aux demandes des juges Bruno Cotte et Fatoumata Dembélé Diarra de pouvoir quitter leurs fonctions à la Cour dès la conclusion de la procédure sur la peine. Elle a décidé, en conséquence, de reconstituer la Chambre de première instance II pour la suite de la procédure dans la présente affaire, avec effet à la date du prononcé de la Décision relative à la peine, comme suit : Mme la Juge Christine Van den Wyngaert; Mme la Juge Silvia Fernández de Gurmendi et Mme la Juge Olga Herrera Carbuccia³.
4. Le 30 mai 2014, le Représentant légal commun du groupe principal des victimes a déposé une requête sollicitant la récusation de Mme la Juge Christine Van den Wyngaert⁴. Le 22 juillet 2014, la Présidence a rejeté cette requête⁵.

¹ Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut, 7 mars 2014, ICC-01/04-01/07-3436 et Opinion de la minorité présentée par la juge Christine Van den Wyngaert, ICC-01/04-01/07-3436-AnxI-tFRA (traduction enregistrée le 1^{er} août 2014). Voir également l'Opinion concordante des juges Fatoumata Diarra et Bruno Cotte, ICC-01/04-01/07-3436-AnxII.

² Décision relative à la peine (article 76 du Statut), 23 mai 2014, ICC-01/04-01/07-3484 et Opinion séparée de la juge Christine Van den Wyngaert, datée du 23 mai 2014 et enregistrée le 24 mai 2014, et traduction enregistrée le 17 septembre 2015, ICC-01/04-01/07-3484-Anx1-tFRA.

³ Décision portant remplacement de deux juges de la Chambre de première instance II, datée du 16 avril 2014 et traduction enregistrée le 3 juin 2014, ICC-01/04-01/07-3468-tFRA et son annexe, ICC-01/04-01/07-3468-Anx1. Voir aussi ICC-01/04-01/07-T-346-FRA, p. 17, lignes 15 à 20.

⁴ Requête sollicitant la récusation de Mme la juge C. Van den Wyngaert, 30 mai 2014, ICC-01/04-01/07-3487.

⁵ *Notification of the decision on the application of the Legal Representative for Victims for the disqualification of a Judge in case ICC-01/04-01/07*, 22 juillet 2014, ICC-01/04-01/07-3504 et son annexe, ICC-01/04-01/07-3504-Anx.

5. Le 25 juin 2014, l'équipe de la défense de M. Katanga (la « Défense ») et le Bureau du Procureur (le « Procureur ») ont informé la Chambre, dans sa nouvelle composition, qu'ils se désistaient de leur appel respectif contre le Jugement portant condamnation⁶. À cette occasion, la Défense a également indiqué son intention de ne pas interjeter appel de la Décision relative à la peine.
6. Le 21 août 2014, le Représentant légal commun des victimes (le « Représentant légal ») a demandé à la Chambre de fixer un calendrier pour la soumission d'observations sur les principes applicables aux réparations en l'espèce, ainsi que sur la procédure à suivre⁷.
7. Le 27 août 2014, la Chambre a ordonné au Greffe de prendre contact avec les demandeurs auxquels la Chambre a reconnu la qualité de victime participant à la procédure à l'encontre de M. Katanga en vertu de la règle 86-5 du Règlement de la Cour (les « victimes participantes ») ainsi que les demandeurs ayant sollicité des réparations (les « demandeurs en réparation »), afin de recueillir des informations supplémentaires et actualisées concernant le préjudice subi et les mesures de réparation souhaitées, et de déposer un rapport à ce sujet⁸.
8. Le 31 octobre 2014, le Représentant légal a informé la Chambre du désistement d'un demandeur en réparation en raison de la lenteur de la procédure⁹.
9. Le 15 décembre 2014, après avoir bénéficié d'une prorogation de délai¹⁰, le Greffe a déposé son rapport sur les résultats des consultations avec les

⁶ *Defence Notice of Discontinuance of Appeal against the « Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut » rendered by Trial Chamber II on 7 April 2014*, 25 juin 2014, ICC-01/04-01/07-3497 et son annexe, ICC-01/04-01/07-3497-AnxA; *Notice of Discontinuance of the Prosecution's Appeal against the Article 74 Judgment of Conviction of Trial Chamber II dated 7 March 2014 in relation to Germain Katanga*, 25 juin 2014, ICC-01/04-01/07-3498.

⁷ Requête sollicitant la fixation d'un calendrier en vue de permettre aux victimes de soumettre leurs observations sur les réparations (articles 68, 75 et 76 du Statut), 21 août 2014, ICC-01/04-01/07-3507.

⁸ *Order instructing the Registry to report on applications for reparations*, 27 août 2014, ICC-01/04-01/07-3508. Voir aussi, *Request for an extension of time to report on applications for reparations pursuant to regulation 35 of the regulations of the Court*, 21 novembre 2014, ICC-01/04-01/07-3510.

⁹ Notification du désistement d'une victime (a/0317/09), 31 octobre 2014, ICC-01/04-01/07-3509 ainsi qu'une annexe confidentielle et une annexe confidentielle *ex parte* réservée au Représentant légal et au Greffe.

¹⁰ *Order on the 'Request for an Extension of Time to Report on Applications for Reparations Pursuant to Regulation 35 of the Regulations of the Court'*, 24 novembre 2014, ICC-01/04-01/07-3511.

demandeurs, qui ont été conduites du 25 septembre au 17 novembre 2014 (le « Rapport du Greffe du 15 décembre 2014 »). Le Rapport du Greffe du 15 décembre 2014 contenait trois annexes¹¹. L'Annexe 2 jointe au Rapport du Greffe du 15 décembre 2014 inclut un tableau qui reflète les informations sur trois cent cinq victimes participantes et demandeurs en réparation qui ont été consultés et les mesures de réparation sollicitées¹².

10. Le 8 janvier 2015, de sa propre initiative, le Représentant légal a déposé des observations sur les réparations¹³.
11. Le 13 janvier 2015, le Représentant légal a introduit une demande de reprise d'instance pour les victimes a/0170/08 et a/0294/09¹⁴.

¹¹ *Annex 1 Ex parte available to the Registry, the Common Legal Representative and the Trust Fund for Victims only (Report on applications for reparations in accordance with Trial Chamber II's Order of 27 August)*, 15 décembre 2014, ICC-01/04-01/07-3512-Conf-Exp-Anx1. Une version confidentielle expurgée, de même qu'une version publique expurgée de l'annexe 1, ont été déposées le 20 janvier 2015 (ICC-01/04-01/07-3512-Conf-Anx1-Red et ICC-01/04-01/07-3512-Anx1-Red2). La traduction française de l'annexe 1, en version confidentielle *ex parte* (ICC-01/04-01/07-3512-Conf-Exp-Anx1-tFRA), en version publique (ICC-01/04-01/07-3512-Anx1-tFRA-Red) et en version confidentielle (ICC-01/04-01/07-3512-Conf-Anx1-tFRA-Red2) a également été déposée le 15 décembre 2014, le 6 février 2015 et le 20 février 2015 respectivement. *Annex 2 Ex parte available to the Registry, the Common Legal Representative and the Trust Fund for Victims only (Individual Reports)*, 15 décembre 2014, ICC-01/04-01/07-3512-Conf-Exp-Anx2. Un *corrigendum* et une annexe explicative ont été déposés le 31 mars 2015 (ICC-01/04-01/07-3512-Conf-Exp-Anx2-Corr et ICC-01/04-01/07-3512-Conf-Exp-Anx2-Corr-Anx). Une version confidentielle expurgée de ce *corrigendum* a été déposée le même jour (ICC-01/04-01/07-3512-Conf-Anx2-Corr-Red). *Annex 3 Ex parte available to the Registry, the Common Legal Representative and the Trust Fund for Victims only (Template Questionnaire)*, daté du 15 décembre 2014 et reclassifié sous la mention « confidentiel » le 27 janvier 2015, ICC-01/04-01/07-3512-Conf-Anx3.

¹² *Registry Report on Applications for Reparations in accordance with Trial Chamber II's Order of 27 August 2014*, 15 décembre 2014, ICC-01/04-01/07-3512. Dans son Rapport, le Greffe indique qu'il a été en mesure de consulter trois cent cinq des trois cent cinquante-trois demandeurs ayant été autorisés à participer à la procédure à l'encontre de M. Katanga et des treize demandeurs ayant sollicité des réparations. Dans ce contexte, il précise que a/0208/09 et a/0210/08 sont la même victime participante et le demandeur en réparation a/0317/09 s'est désisté de la procédure (Rapport du Greffe du 15 décembre 2014, page 3).

¹³ Observations des victimes sur les réparations (Article 68(3) et 75 du Statut; Règles 89 à 93 et 97 du Règlement de procédure et de preuve), 8 janvier 2015, ICC-01/04-01/07-3514-Conf. Une version publique expurgée a été déposée le 27 janvier 2015 (ICC-01/04-01/07-3514-Red).

¹⁴ Demande de reprise des actions introduites par les victimes a/0170/08 et a/0294/09, 13 janvier 2015, ICC-01/04-01/07-3515-Conf-Exp et ses 2 annexes confidentielles *ex parte* ICC-01/04-01/07-3515-Conf-Exp-Anx1 et ICC-01/04-01/07-3515-Conf-Exp-Anx2. Une version publique expurgée de la requête a été déposée le même jour (ICC-01/04-01/07-3515-Red) ainsi qu'une version confidentielle expurgée des annexes (ICC-01/04-01/07-3515-Conf-Anx1-Red et ICC-01/04-01/07-3515-Conf-Anx2-Red).

12. Le 21 janvier 2015, la Chambre a invité les États ou les personnes intéressées à déposer des demandes d'autorisation de participer au regard de l'article 75 du Statut¹⁵.
13. Le 2 février 2015, le *Redress Trust* a déposé une demande d'autorisation de participer proposant d'aborder, inter alia, les « [TRADUCTION] facteurs liés à l'opportunité d'accorder des réparations à titre individuel ou collectif » et les « [TRADUCTION] autres facteurs à prendre en considération pour déterminer le type et les modalités des réparations à accorder »¹⁶. Le même jour, les centres *Queen's University Belfast's Human Rights Centre* et *University of Ulster's Transitional Justice Institute* ont également déposé une demande sollicitant l'autorisation de la Chambre afin de soumettre des observations, inter alia, sur « [TRADUCTION] le rôle procédural des victimes dans le processus de réparation et de mise en œuvre des réparations », sur « [TRADUCTION] la manière dont l'indemnisation peut servir de reconnaissance symbolique » et sur « [TRADUCTION] la manière d'aider la personne reconnue coupable à reconnaître sa responsabilité et à formuler des excuses de façon à ce que celle-ci tienne mieux compte des besoins des victimes »¹⁷.
14. Le 3 février 2015, la Chambre a reçu les observations de la Défense sur la demande de reprise d'instance introduite par le Représentant légal le 13 janvier 2015 pour les victimes a/0170/08 et a/0294/09¹⁸.
15. Le 12 février 2015, la Ligue pour la Paix, les Droits de l'Homme et la Justice (la « LIPADHOJ ») a déposé une demande en vue de présenter des observations sur l'octroi de réparations aux victimes des crimes reconnus

¹⁵ *Scheduling order for interested States or other interested persons to apply for leave to file submissions pursuant to Article 75 of the Statute*, 21 janvier 2015, ICC-01/04-01/07-3516. Voir également, *Order extending the deadline for interested States and other interested persons to apply for leave to file submissions pursuant to Article 75 of the Statute*, 2 février 2015, ICC-01/04-01/07-3518.

¹⁶ *Application by the Redress Trust for leave to submit observations pursuant to Article 75 of the Statute*, 2 février 2015, ICC-01/04-01/07-3517.

¹⁷ *Request for leave to file submissions on reparations issues pursuant to Article 75 of the Statute*, daté le 2 février 2015 et enregistré le 3 février 2015, ICC-01/04-01/07-3519.

¹⁸ *Defence Observations on the « Demande de reprise des actions introduites par les victimes a/0170/08 et a/0294/09 »*, daté le 3 février 2015 et enregistré le 4 février 2015, ICC-01/04-01/07-3520.

au procès mais pour lesquels M. Katanga n'a pas été condamné et sur les modalités de réparation appropriées pour les victimes enfants soldats¹⁹.

16. Le 13 février 2015, l'Organisation des Nations Unies (les « Nations Unies ») a également déposé une demande sollicitant l'autorisation de la Chambre afin de soumettre des observations sur « [TRADUCTION] la forme que devraient prendre les réparations », « [TRADUCTION] les principes à appliquer » et « les principes applicables aux réparations et sur « [TRADUCTION] les répercussions possibles de la mise en œuvre du programme de réparation de la Cour sur les réparations au niveau national/le processus de paix et de réconciliation/la lutte contre l'impunité en RDC »²⁰.
17. Le 27 février 2015, conformément aux instructions de la Chambre raccourcissant les délais de réponse, la Défense²¹ et le Représentant légal²² ont soumis des observations relatives aux demandes des organisations sollicitant l'autorisation de déposer des observations et ont indiqué qu'ils ne s'opposaient pas à leur participation.
18. Le 12 mars 2015, le Représentant légal a déposé une demande de clarification concernant la mise en œuvre de la règle 94 du Règlement²³ (la « Demande du Représentant légal du 12 mars 2015 »).

¹⁹ Demande de la Ligue pour la Paix, les Droits de l'homme et la Justice (LIPADHOJ) en vue de présenter des observations en vertu de l'article 75 du Statut, daté le 12 février 2015 et enregistré le 13 février 2015, ICC-01/04-01/07-3521-Conf.

²⁰ *Application by the United Nations for leave to submit observations pursuant to Article 75 of the Statute*, daté le 13 février 2015 et enregistré le 16 février 2015, ICC-01/04-01/07-3523.

²¹ *Defence Observations on the Applications ICC-01/04-01/07-3517, ICC-01/04-01/07-3519, ICC-01/04-01/07-3521 and ICC-01/04-01/07-3523 for leave to submit observations in respect of reparations proceedings in the case of Germain Katanga*, 27 février 2015, ICC-01/04-01/07-3525-Conf. Une version publique expurgée a été déposée le même jour (ICC-01/04-01/07-3525-Red).

²² Observations du Représentant légal des victimes sur les demandes d'autorisation à déposer des observations des Organisations intéressées, en vertu de l'article 75 du Statut, 27 février 2015, ICC-01/04-01/07-3524-Conf. Une version publique expurgée a été déposée le même jour (ICC-01/04-01/07-3524-Red).

²³ Demande de clarification concernant la mise en œuvre de la Règle 94 du Règlement de procédure et de preuve, daté le 12 mars 2015 et traduction enregistrée le 13 mars 2015, ICC-01/04-01/07-3527. Cette requête avait initialement été soumise à la Chambre par courriel le 5 mars 2015, à 12h10. Par courriel daté du 9 mars 2015, à 11h48, la Chambre a ordonné au Représentant légal de déposer une telle requête au dossier de l'affaire dans les meilleurs délais.

19. Le 17 mars 2015, la Présidence de la Cour a remplacé deux juges de la Chambre de première instance II²⁴. Mesdames les juges Christine Van den Wyngaert et Silvia Fernández de Gurmendi ont été affectées à la Chambre d'appel et ont donc été remplacées par Messieurs les juges Marc Perrin de Brichambaut et Péter Kovács.

20. Le 20 mars 2015, la Chambre a fait droit à une requête de la Défense visant à proroger le délai pour soumettre sa réponse à la Demande du Représentant légal du 12 mars 2015²⁵ et lui a ordonné de déposer cette dernière au plus tard 10 jours après notification de la version expurgée de l'Annexe 2²⁶.

21. Le 24 mars 2015, les juges de la Chambre de première instance II ont élu Monsieur le Juge Marc Perrin de Brichambaut en qualité de juge président de la Chambre²⁷.

22. Le 1^{er} avril 2015, la Chambre a rendu, en application de l'article 75 du Statut et des règles 97 et 98 du Règlement de procédure et de preuve, une ordonnance enjoignant les parties et les participants à déposer des observations sur la procédure en réparation²⁸. Le même jour, elle a autorisé le *Redress Trust*, les centres *Queen's University Belfast's Human Rights Centre* et *University of Ulster's Transitional Justice Institute*, la LIPADHOJ et les Nations Unies à déposer leurs observations²⁹.

23. Le 13 avril 2015, la Défense³⁰ et le Greffe³¹ ont déposé leurs observations portant sur la Demande du Représentant légal du 12 mars 2015.

²⁴ *Decision replacing two judges in Trial Chamber II*, daté le 17 mars 2015 et enregistré le 18 mars 2015, ICC-01/04-01/07-3530. Voir également *Decision assigning judges to divisions*, 13 mars 2015, ICC-01/04-01/07-3528.

²⁵ *Defence Observations on the* « Demande de clarification concernant la mise en œuvre de la Règle 94 du Règlement de procédure et de preuve », 17 mars 2015, ICC-01/04-01/07-3529-Conf.

²⁶ Courriel de la Chambre aux parties et aux participants, le 20 mars 2015, à 13h07.

²⁷ Ordonnance notifiant l'élection du juge président, 24 mars 2015, ICC-01/04-01/07-3531.

²⁸ Ordonnance enjoignant les parties et les participants à déposer des observations pour la procédure en réparation, 1^{er} avril 2015, ICC-01/04-01/07-3532.

²⁹ Ordonnance autorisant le dépôt d'observations en application de l'article 75-3 du Statut, daté du 1^{er} avril 2015 et reclassifié sous la mention « public » le 4 juin 2015, ICC-01/04-01/07-3533.

³⁰ *Second Defence Observations on the* « Demande de clarification concernant la mise en œuvre de la Règle 94 du Règlement de procédure et de preuve », 13 avril 2015, ICC-01/04-01/07-3534-Conf.

24. Le 30 avril 2015, le Procureur a déposé ses observations sur la procédure en réparation³².
25. Le 8 mai 2015, la Chambre a ordonné au Représentant légal, en consultation avec le Greffe, de regrouper et de déposer, au plus tard le 1^{er} octobre 2015, toutes les demandes de participation et/ou en réparation initialement présentées par les victimes participantes et les demandeurs en réparation, accompagnées dans la mesure du possible de pièces justificatives attestant notamment de l'étendue du préjudice subi et du lien de causalité entre le préjudice allégué et le crime commis; au Greffe de transmettre à la Chambre et aux parties, en version expurgée, toute autre demande en réparation provenant de personnes qui ne se seraient pas encore fait connaître, en y incluant également dans la mesure du possible des pièces justificatives étayant leurs demandes, et au Représentant légal de représenter tous les demandeurs en réparation qui seraient potentiellement identifiés par la suite³³ (la « Décision du 8 mai 2015 »).
26. Le 11 mai 2015, la Chambre a autorisé la reprise d'instance pour les victimes participantes décédées a/0170/08 et a/0294/09³⁴.
27. Le 13 mai 2015, le Fonds au profit des victimes (le « Fonds ») a déposé ses observations sur les principes et procédures applicables aux réparations dans l'affaire en l'espèce³⁵.
28. Le 14 mai 2015, la Défense³⁶, les Nations-Unies³⁷, les centres *Queen's University Belfast's Human Rights Centre* (HRC) et *University of Ulster's*

³¹ Corrected version of « Registry's Observations on the Legal Representative of Victims' request for clarification ICC-01/04-01/07-3527 » notified on 13 April 2015, daté le 15 avril 2015 et enregistré le 16 avril 2015, ICC-01/04-01/07-3535-Corr et une annexe publique.

³² Prosecution's Observations on the Procedure for Reparations, 30 avril 2015, ICC-01/04-01/07-3544.

³³ Décision sur la demande de clarification concernant la mise en œuvre de la Règle 94 du Règlement de procédure et de preuve et étapes ultérieures de la procédure, 8 mai 2015, ICC-01/04-01/07-3546.

³⁴ Décision relative aux demandes de reprise d'instance formées par les proches des victimes décédées a/0170/08 et a/0294/09, 11 mai 2015, ICC-01/04-01/07-3547.

³⁵ Observations on Reparations Procedure, 13 mai 2015, ICC-01/04-01/07-3548.

³⁶ Defence Observations on Reparations, daté le 14 mai 2015 et enregistré le 15 mai 2015, ICC-01/04-01/07-3549.

*Transitional Justice Institute (TJI)*³⁸ ont soumis leurs observations sur la procédure en réparation.

29. Le 15 mai 2015, la LIPADHOJ³⁹, le Greffe⁴⁰, le *Redress Trust*⁴¹ et le Représentant légal⁴² ont présenté leurs observations sur la procédure en réparation.
30. Le 22 mai 2015, la Défense a déposé une requête sollicitant la communication des demandes de participation et/ou en réparation soumises par les victimes participantes qui ont déjà fait l'objet d'une communication, ainsi que toute nouvelle demande en réparation, en versions non expurgées ou moins expurgées⁴³ (la « Requête de la Défense du 22 mai 2015 »).
31. Le 11 juin 2015, le Représentant légal a déposé sa réponse à la Requête de la Défense du 22 mai 2015⁴⁴.
32. Le 12 juin 2015, la Chambre a prorogé le délai fixé pour la soumission des réponses aux observations des parties et participants sur les principes et procédures en réparation jusqu'au 16 juin, au plus tard⁴⁵.

³⁷ *United Nations Joint Submission on Reparations*, daté le 14 mai 2015 et enregistré le 15 mai 2015, ICC-01/04-01/07-3550.

³⁸ *Queen's University Belfast's Human Rights Centre (HRC) and University of Ulster's Transitional Justice Institute (TJI) Submission on Reparations Issues pursuant to Article 75 of the Statute*, daté le 14 mai 2015 et enregistré le 15 mai 2015, ICC-01/04-01/07-3551.

³⁹ Observations de la Ligue pour la Paix, les Droits de l'Homme et la Justice (LIPADHOJ) présentées en vertu de l'article 75-3 du Statut, 15 mai 2015, ICC-01/04-01/07-3552-Conf. Une version publique expurgée a été déposée le 29 juillet 2015 (ICC-01/04-01/07-3552-Red).

⁴⁰ *Registry's Observations pursuant to Order ICC-01/04-01/07-3532*, 15 mai 2015, ICC-01/04-01/07-3553.

⁴¹ *Redress Trust observations pursuant to Article 75 of the Statute*, 15 mai 2015, ICC-01/04-01/07-3554 et ses 2 annexes ICC-01/04-01/07-3554-Anx1 et ICC-01/04-01/07-3554-Anx2.

⁴² Observations des victimes sur les principes et la procédure en réparation, 15 mai 2015, ICC-01/04-01/07-3555 et son annexe ICC-01/04-01/07-3555-Anx.

⁴³ *Defence Request for the Disclosure of Unredacted or Less Redacted Victim Applications*, 22 mai 2015, ICC-01/04-01/07-3557-Conf. Une version publique expurgée a été déposée le même jour (ICC-01/04-01/07-3557-Red).

⁴⁴ Réponse des victimes à la demande de la Défense intitulée « *Defence Request for the Disclosure of Unredacted or Less Redacted Victim Applications* » (ICC-01/04-01/07-3557-Conf), daté le 11 juin 2015 et enregistré le 12 juin 2015, ICC-01/04-01/07-3561-Conf.

⁴⁵ Décision relative à la requête de la Défense aux fins de prorogation du délai fixé pour le dépôt des réponses aux observations dans le cadre de la procédure en réparation, 12 juin 2015, ICC-01/04-01/07-3562.

33. Le 16 juin 2015, conformément aux instructions de la Chambre, le Représentant légal⁴⁶ et la Défense⁴⁷ ont déposé des écritures consolidées en guise de réponse aux observations des parties et participants sur les principes et procédures en réparation.
34. Le 10 juillet 2015, la Chambre a enjoint la Section de la participation des victimes et des réparations (la « SPVR ») de déposer des observations, au plus tard le 31 juillet 2015⁴⁸.
35. Le 31 juillet 2015, conformément aux instructions données par la Chambre, la SPVR a déposé des observations sur la Requête de la Défense du 22 mai 2015⁴⁹.
36. Le 1^{er} septembre 2015, à la suite de la requête de la Défense du 22 mai 2015 et après reçu les observations du Représentant légal et du Greffe, la Chambre a rendu une décision quant aux expurgations applicables aux demandes en réparation⁵⁰.
37. Le 7 septembre 2015, le Représentant légal a déposé une requête (la « Requête du Représentant légal du 7 septembre 2015 ») sollicitant l'assistance de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins pour l'identification de nouvelles catégories de victimes potentielles, à savoir des enfants présents lors de l'attaque de Bogoro le 23 février 2003 et qui, suite au traumatisme lié à l'Attaque, sont incapables de poursuivre « une vie sociale et professionnelles satisfaisante », d'enfants nés après l'Attaque souffrant d'un traumatisme spécifique, dit « transgénérationnel » et de

⁴⁶ Réponse consolidée des victimes aux observations déposées par la Défense, les participants et les organisations invitées à déposer leurs observations sur les principes et la procédure en réparation, 16 juin 2015, ICC-01/04-01/07-3565.

⁴⁷ *Defence Consolidated Response to the Parties, Participants and Other Interested Persons' Observations on Reparation*, 16 juin 2015, ICC-01/04-01/07-3564.

⁴⁸ Courriel de la Chambre à la SPVR, le 10 juillet 2015, à 15h50.

⁴⁹ Observations du Greffe sur la Requête de la Défense intitulée « *Defence Request for the Disclosure of Unredacted or Less Redacted Victim Applications* » (ICC-01/04-01/07-3557-Conf), 31 juillet 2015, ICC-01/04-01/07-3571-Conf.

⁵⁰ Décision relative à la « *Defence Request for Disclosure of Unredacted or Less Redacted Victim Application* », 1^{er} septembre 2015, ICC-01/04-01/07-3583.

parents ayant « volontairement ou involontairement occulté » leur traumatisme jusqu'à présent⁵¹.

38. Le même jour, le Représentant légal⁵² et le Greffe⁵³ ont déposé une demande sollicitant la prorogation du délai fixé dans la Décision du 8 mai 2015 pour la transmission à la Chambre des demandes en réparation (les « Demandes de prorogation de délai du 7 septembre 2015 »).
39. Le 10 septembre 2015, la Défense a déposé une réponse aux Demandes de prorogation de délai du 7 septembre 2015⁵⁴ (la « Réponse de la Défense du 10 septembre 2015 »).
40. Le 21 septembre 2015, la Chambre a rendu une décision portant sur les Demandes de prorogation de délai du 7 septembre 2015, dans laquelle elle modifié le délai pour le dépôt des demandes en réparation en versions consolidées, a ordonné au Greffe et au Représentant légal de les transmettre et de les déposer au fur et à mesure de leur disponibilité et ce jusqu'au 1^{er} décembre 2015. Elle a également prorogé le délai pour le dépôt des observations de la Défense jusqu'au 11 janvier 2016⁵⁵.
41. Le 25 septembre 2015, conformément aux instructions de la Chambre, le Greffe a déposé des observations sur la Requête du Représentant légal du

⁵¹ Requête du Représentant légal sollicitant de la Chambre d'enjoindre à l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins d'assister celui-ci pour l'identification d'enfants traumatisés en vue de permettre le recueil de leurs demandes en réparation, 7 septembre 2015, ICC-01/04-01/07-3585-Conf. Une version publique expurgée a été déposée le 18 septembre 2015 (ICC-01/04-01/07-3585-Red).

⁵² Demande en prorogation du délai fixé par la décision ICC-01/04-01/07-3546 pour le dépôt et la transmission des demandes en réparation, 7 septembre, ICC-01/04-01/07-3586.

⁵³ Demande de prorogation du délai relatif à la transmission des demandes en réparation en application de la norme 35 du Règlement de la Cour, 7 septembre 2015, ICC-01/04-01/07-3587.

⁵⁴ Defence Consolidated Response to the Legal Representative of Victims and the Registry's Requests for an extension of time limit, 10 septembre 2015, ICC-01/04-01/07-3591. Voir aussi, Demande de réplique au document de la Défense intitulé « Defence Consolidated Response to the Legal Representative of Victims and the Registry's Requests for an extension of time limit'' (ICC-01/04-01/07- 3591), 11 septembre 2015, ICC-01/04-01/07-3592.

⁵⁵ Décision relative aux requêtes du Représentant légal commun des victimes et du Greffe aux fins de prorogation de délai fixé pour la transmission et le dépôt des demandes en réparation, 21 septembre 2015, ICC-01/04-01/07-3599.

7 septembre 2015⁵⁶ (les « Observations du Greffe du 25 septembre 2015 »). Le Greffe a informé la Chambre qu'une rencontre entre le Greffe, constitué de représentants de la SPVR et de la Section d'appui aux conseils et de l'Unité, et le Représentant légal, ayant pour objectif de clarifier la Requête du Représentant légal du 7 septembre 2015 et d'envisager le type d'assistance qui pourrait être accordé au Représentant légal par les différentes sections du Greffe, s'était tenue, et que les Observations du Greffe du 25 septembre 2015 en exposaient les éléments présentés.

42. Le 2 octobre 2015, conformément aux instructions de la Chambre⁵⁷, la Défense a déposé une réponse consolidée à la Requête du Représentant légal du 7 septembre 2015 et aux Observations du Greffe du 25 septembre 2015⁵⁸.
43. Le 9 octobre 2015 le Représentant légal a informé la Chambre du désistement de soixante et onze victimes participantes et demandeurs en réparation pour des motifs personnels⁵⁹.
44. Le 9 octobre 2015, la Chambre a rejeté la Requête du Représentant légal du 7 septembre 2015 et a invité le Représentant légal à déposer une demande auprès du Greffe afin de recevoir l'appui d'un professionnel conformément à la norme 83-3 du Règlement de la Cour⁶⁰.
45. Le 12 novembre 2015, le Greffe a transmis à la Chambre des demandes en réparation⁶¹ (la « Première transmission »).

⁵⁶ Observations du Greffe sur la Requête du Représentant légal commun des victimes sollicitant l'assistance de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins (ICC-01/04-01/07-3585-Conf), daté du 25 septembre 2015 et reclassifié sous la mention « public » le 14 octobre 2015, ICC-01/04-01/07-3601.

⁵⁷ Ordonnance relative à la requête du Représentant légal commun des victimes sollicitant l'assistance de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, 11 septembre 2015, ICC-01/04-01/07-3593-Conf.

⁵⁸ *Defence Consolidated Response to the Legal Representative of Victims' Request and the Registry's Observations*, daté du 2 octobre 2015 et reclassifié sous la mention « public » le 14 octobre 2015, ICC-01/04-01/07-3605.

⁵⁹ Communication du Représentant légal relative à la situation de certaines victimes, 9 octobre 2015, ICC-01/04-01/07-3609 et son annexe, ICC-01/04-01/07-3609-Conf-Exp-Anx.

⁶⁰ Décision relative à la requête du Représentant légal commun des victimes sollicitant l'assistance de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, daté du 9 octobre 2015 et reclassifié sous la mention « public » le 19 octobre 2015, ICC-01/04-01/07-3608.

⁶¹ Transmission de demandes en réparation, daté le 12 novembre 2015 et enregistré le 13 novembre 2015, ICC-01/04-01/07-3614 et ses annexes confidentielles 1 à 43, *ex parte* réservées au Greffe et au

46. Le 16 novembre 2015, le Greffe a transmis à la Chambre un rapport sur la Première transmission, ainsi que sa notice explicative⁶².
47. Le 20 novembre 2015, le Greffe a transmis à la Chambre des demandes en réparation⁶³ (la « Seconde transmission »).
48. Le 24 novembre 2015, le Greffe a transmis à la Chambre un rapport sur la Seconde transmission⁶⁴.
49. Le 25 novembre 2015, le Représentant légal a demandé à la Chambre une prorogation de délai pour le dépôt et la transmission des demandes en réparation⁶⁵ (la « Demande de prorogation du Représentant légal du 25 novembre 2015 »).
50. Le 27 novembre 2015, le Greffe a transmis à la Chambre des demandes en réparation⁶⁶ (la « Troisième transmission »).
51. Le 26 janvier 2016, le Greffe a transmis à la Chambre un rapport sur la Troisième transmission⁶⁷.

Représentant légal des victimes. Une version confidentielle expurgée des annexes a été déposée à l'attention de la Défense le 24 novembre 2015 (ICC-01/04-01/07-3619).

⁶² Transmission du Rapport sur les demandes en réparation, 16 novembre 2015, ICC-01/04-01/07-3616 et ses 2 annexes confidentielles, ICC-01/04-01/07-3616-Conf-Exp-Anx1 et ICC-01/04-01/07-3616-Conf-Anx2.

⁶³ Seconde transmission de demandes en réparation, 20 novembre 2015, ICC-01/04-01/07-3617 et ses annexes confidentielles 1 à 19, *ex parte* réservées au Greffe et au Représentant légal des victimes. Une version confidentielle expurgée des annexes a été déposée à l'attention de la Défense le 27 novembre 2015 (ICC-01/04-01/07-3622).

⁶⁴ Transmission du Rapport concernant la Seconde Transmission des Demandes en Réparation, 24 novembre 2015, ICC-01/04-01/07-3618 et son annexe confidentielle ICC-01/04-01/07-3618-Conf-Anx-Red.

⁶⁵ Demande en prorogation du délai fixé par la décision ICC-01/04-01/07-3599 pour le dépôt et la transmission des demandes en réparation, 25 novembre 2015, ICC-01/04-01/07-3620.

⁶⁶ Troisième transmission de demandes en réparation, 27 novembre 2015, ICC-01/04-01/07-3621 et ses annexes confidentielles 1 à 33, *ex parte* réservées au Greffe et au Représentant légal des victimes. Une version confidentielle expurgée des annexes a été déposée à l'attention de la Défense le même jour (ICC-01/04-01/07-3624).

52. Le 7 décembre 2015, la Défense a présenté à la Chambre sa réponse à la Demande de prorogation du Représentant légal du 25 novembre 2015⁶⁸.
53. Le 8 décembre 2015, la Chambre a fait droit à la Demande de prorogation du Représentant légal du 25 novembre 2015 pour le dépôt auprès du Greffe des demandes en réparation⁶⁹.
54. Le 29 janvier 2016, le Représentant légal a déposé une soumission sollicitant des clarifications de la Chambre quant aux expurgations applicables aux nouvelles demandes⁷⁰ (la « Soumission du Représentant légal du 29 janvier 2016 »).
55. Le 1^{er} février 2016, à la suite de la requête de la Défense⁷¹, la Chambre a prorogé le délai jusqu'au 12 février 2016 pour le dépôt des observations de la Défense sur les Première, Deuxième et Troisième transmissions⁷².
56. Le 2 février 2016, le Greffe a transmis à la Chambre des demandes en réparation⁷³ (la « Quatrième transmission »).
57. Le 8 février 2016, la Défense a déposé une réponse à la Soumission du Représentant légal du 29 janvier 2016⁷⁴.

⁶⁷ Transmission du Rapport concernant la Troisième Transmission des Demandes en Réparation, 26 janvier 2016, ICC-01/04-01/07-3639 et son annexe confidentielle ICC-01/04-01/07-3639-Conf-Exp-Anx. Une version expurgée de l'annexe a été déposée le 29 janvier 2016, ICC-01/04-01/07-3639-Conf-Anx-Red.

⁶⁸ Defence Response to the Legal Representative of Victims Second Request for an extension of time limit, 7 décembre 2015, ICC-01/04-01/07-3625.

⁶⁹ Décision accordant une nouvelle prorogation de délai au Représentant légal commun des victimes pour le dépôt des demandes en réparation, 8 décembre 2015, ICC-01/04-01/07-3628.

⁷⁰ Soumission du Représentant légal relative aux expurgations pratiquées sur les demandes en réparation déposées par les victimes qui ne se sont pas encore fait connaître de la Cour, 29 janvier 2016, ICC-01/04-01/07-3643.

⁷¹ *Defence Request for Extension of Time*, 28 janvier 2016, ICC-01/04-01/07-3641.

⁷² Décision accordant une prorogation de délai pour le dépôt des observations de la Défense sur les demandes en réparation, 1^{er} février 2016, ICC-01/04-01/07-3645.

⁷³ Quatrième Transmission de Demandes en réparation, 2 février 2016, ICC-01/04-01/07-3646 et ses annexes confidentielles 1 à 35, *ex parte* réservées au Greffe et au Représentant légal des victimes. Une version confidentielle expurgée des annexes a été déposée à l'attention de la Défense le même jour (ICC-01/04-01/07-3648).

58. Le 16 février 2016, la Chambre a rendu une ordonnance relative à la Soumission du Représentant légal du 29 janvier 2016⁷⁵.
59. Le 17 février 2016, le Greffe a transmis à la Chambre un rapport sur la Quatrième transmission⁷⁶. Il a été transmis à la Défense le 18 février 2016⁷⁷.
60. Le 17 février 2016, le Greffe a transmis à la Chambre des demandes en réparation (la « Cinquième transmission »)⁷⁸.
61. Le 24 février 2016, conformément aux instructions de la Chambre, la Défense a déposé des observations sur les Première, Deuxième et Troisième transmissions⁷⁹.
62. Le 26 février 2016, le Greffe a transmis à la Chambre des demandes en réparation (la « Sixième transmission »)⁸⁰. Un rectificatif de l'annexe 6 à la Sixième transmission a été déposé le 1^{er} mars 2016⁸¹.

⁷⁴ *Defence Response to the « Soumission du Représentant légal relative aux expurgations pratiquées sur les demandes en réparation déposées par les victimes qui ne se sont pas encore fait connaître de la Cour »*, 8 février 2016, ICC-01/04-01/07-3651.

⁷⁵ Rectificatif de l'« Ordonnance relative à la soumission du Représentant légal des victimes », 16 février 2016, ICC-01/04-01/07-3653-Corr et une annexe publique.

⁷⁶ Transmission du Rapport concernant la Quatrième Transmission des Demandes en Réparation, 17 février 2016, ICC-01/04-01/07-3657 et son annexe confidentielle *ex parte*. ICC-01/04-01/07-3657-Conf-Exp-An. Une version expurgée de l'annexe a été déposée le 18 février 2016 (ICC-01/04-01/07-3657-Conf-Anx-Red) et un rectificatif de cette dernière a été déposé le 10 mars 2016 (ICC-01/04-01/07-3657-Conf-Anx-Red-Corr) ainsi que sa note explicative (ICC-01/04-01/07-3657-Conf-Anx-Red-Corr-Anx).

⁷⁷ Transmission à la Défense du Rapport concernant la Quatrième Transmission des Demandes en Réparation, 18 février 2016, ICC-01/04-01/07-3658.

⁷⁸ Cinquième transmission de Demandes en réparation, 17 février 2016, ICC-01/04-01/07-3656 et ses annexes confidentielles 1 à 85, *ex parte* réservées au Greffe et au Représentant légal des victimes. Une version confidentielle expurgée des annexes a été déposée à l'attention de la Défense le 18 février 2016 (ICC-01/04-01/07-3659).

⁷⁹ *Defence Observations on the Victims Applications for Reparation*, daté du 24 février 2016 et reclassifié « confidentiel » le 3 mars 2016, ICC-01/04-01/07-3660-Conf et son annexe, ICC-01/04-01/07-3660-Conf-Exp-AnxA. Une version publique expurgée a été déposée le 8 mars 2016 (ICC-01/04-01/07-3660-Red).

⁸⁰ Sixième transmission de Demandes en réparation à la Défense, 26 février 2016, ICC-01/04-01/07-3661 et ses annexes confidentielles 1 à 80, *ex parte* réservées au Greffe et au Représentant légal des victimes. Une version confidentielle expurgée des annexes a été déposée à l'attention de la Défense le même jour (ICC-01/04-01/07-3663).

⁸¹ *Corrigendum of the Annex 6 to the Sixième Transmission de Demandes en réparation*, 1^{er} mars 2016, ICC-01/04-01/07-3661-Conf-Exp-Anx6-Corr, ainsi que sa note explicative, 01/04-01/07-3661-Conf-Exp-Anx6-Corr-Anx.

63. Le 29 février 2016, le Greffe a transmis à la Chambre des demandes en réparation (la « Septième transmission »)⁸². Un rectificatif de l'annexe 9 à la Septième transmission a été déposé le 10 mars 2016⁸³.
64. Le 14 mars 2016, le Représentant légal a déposé une demande (la « Demande du Représentant légal du 14 mars 2016 ») sollicitant que les proches de a/0015/09, a/0032/08, a/0057/08, a/0166/09, a/0192/08, a/0225/09, a/0281/08, a/0282/09, a/0286/09, a/0298/09, a/0354/09, a/0361/09, a/0391/09, a/2743/10 et a/30490/15 soient autorisés à poursuivre les actions introduites par ces derniers dans le cadre de la procédure en réparation⁸⁴.
65. Le 15 mars 2016, le Représentant légal a informé la Chambre du désistement de vingt-cinq victimes participantes et demandeurs en réparation pour des motifs personnels⁸⁵.
66. Le 16 mars 2016, le Représentant légal a informé la Chambre du désistement de trois victimes participantes et demandeurs en réparation pour des motifs personnels⁸⁶.

⁸² Septième transmission de Demandes en réparation, 29 février 2016, ICC-01/04-01/07-3664 et ses annexes confidentielles 1 à 15, *ex parte* réservées au Greffe et au Représentant légal des victimes. Une version confidentielle expurgée des annexes a été déposée à l'attention de la Défense le même jour (ICC-01/04-01/07-3665).

⁸³ Corrigendum: Annex 9 to the Septième Transmission de Demandes en réparation, 10 mars 2016, ICC-01/04-01/07-3664-Conf-Exp-Anx9-Corr et sa note explicative, ICC-01/04-01/07-3664-Conf-Exp-Anx9-Corr-Anx.

⁸⁴ Demande de reprise des actions introduites par les victimes a/0015/09, a/0032/08, a/0057/08, a/0166/09, a/0192/08, a/0225/09, a/0281/08, a/0282/09, a/0286/09, a/0298/09, a/0354/09, a/0361/09, a/0391/09, a/2743/10 et a/30490/15, 14 mars 2016, ICC-01/04-01/07-3668-Conf et ses annexes 1 à 15 confidentielles *ex parte*, ainsi que leur version confidentielle expurgée. Une version publique expurgée de la requête a été déposée le même jour, ICC-01/04-01/07-3668-Red.

⁸⁵ Deuxième communication du Représentant légal relative à la situation de certaines victimes, 15 mars 2016, ICC-01/04-01/07-3669 et ses 4 annexes ICC-01/04-01/07-3669-Conf-Exp-Anx1, ICC-01/04-01/07-3669-Conf-Exp-Anx2, ICC-01/04-01/07-3669-Conf-Exp-Anx3 et ICC-01/04-01/07-3669-Conf-Exp-Anx4. Une version confidentielle expurgée des annexes a été déposée le même jour (ICC-01/04-01/07-3669-Conf-Anx1-Red, ICC-01/04-01/07-3669-Conf-Anx2-Red, ICC-01/04-01/07-3669-Conf-Anx3-Red, ICC-01/04-01/07-3669-Conf-Anx4-Red).

⁸⁶ Troisième communication du Représentant légal relative à la situation de certaines victimes, 16 mars 2016, ICC-01/04-01/07-3671 et son annexe, ICC-01/04-01/07-3671-Conf-Exp-Anx. Une version confidentielle expurgée de l'annexe a été déposée le même jour (ICC-01/04-01/07-3671-Conf-Anx-Red).

67. Le 16 mars 2016, le Représentant légal a introduit auprès de la Chambre une demande de retrait de mandat relative à certaines victimes ayant été autorisées à participer à la procédure⁸⁷.
68. Le 17 mars 2016, le Représentant légal a transmis à la Chambre, par l'intermédiaire du Greffe, un document d'identité destiné à remplacer celui erronément joint à la Demande a/25105/16⁸⁸.
69. Le 24 mars 2016, le Représentant légal a déposé une requête sollicitant l'intervention de la RDC à la procédure en réparation⁸⁹ (la « Requête du Représentant légal du 24 mars 2016 »).
70. Le 25 mars 2016, la Défense a sollicité une prorogation de délai et l'accès à des versions non expurgées des attestations de décès jointes à la Demande du Représentant légal du 14 mars 2016⁹⁰ (la « Requête de la Défense du 25 mars 2016 »).
71. Le 29 mars 2016, le Représentant légal a présenté à la Chambre sa réponse à la Requête de la Défense du 25 mars 2016⁹¹.
72. Le 30 mars 2016, le Greffe a transmis à la Chambre un rapport sur les Cinquième, Sixième et Septième transmissions⁹².

⁸⁷ Demande de retrait de mandat du Représentant légal relativement à certaines victimes ayant été autorisées à participer à la procédure, 16 mars 2016, ICC-01/04-01/07-3670-Conf et son annexe confidentielle *ex parte*, réservée au Représentant légal pour les victimes, ICC-01/04-01/07-3670-Conf-Exp-Anx et son annexe confidentielle expurgée ICC-01/04-01/07-3670-Conf-Anx-Red.

⁸⁸ Transmission à la Chambre d'un Document additionnel concernant une Demande en Réparation, 17 mars 2016, ICC-01/04-01/07-3672.

⁸⁹ Requête des victimes sollicitant par l'entremise de la Chambre l'intervention de la République Démocratique du Congo au processus des réparations, 24 mars 2016, ICC-01/04-01/07-3674.

⁹⁰ URGENT *Defence Requests with relation to the Victims Applications*, daté du 25 mars 2016 et enregistré le 29 mars 2016, ICC-01/04-01/07-3675.

⁹¹ Réponse à la requête de la Défense intitulée « URGENT *Defence Requests with relation to the Victims Applications* », 29 mars 2016, ICC-01/04-01/07-3676.

⁹² Transmission du Rapport concernant les Cinquième, Sixième et Septième Transmissions de Demandes en Réparation, 30 mars 2016, ICC-01/04-01/07-3677 et son annexe confidentielle *ex parte* (ICC-01/04-01/07-3677-Conf-Exp-Anx) ainsi que son annexe confidentielle expurgée (ICC-01/04-01/07-3677-Conf-Anx-Red).

73. Le 7 avril 2016, le Représentant légal a transmis à la Chambre et à la Défense un document contenant les liens familiaux entre les Demandeurs⁹³.
74. Le 11 avril 2016, la Défense a déposé des observations sur les Quatrième, Cinquième, Sixième et Septième transmissions⁹⁴ (les « Deuxièmes observations de la Défense »).
75. Le 14 avril 2016, la Chambre a fait partiellement droit à la Requête de la Défense du 25 mars 2016⁹⁵. La Chambre a prorogé le délai pour le dépôt d'observations sur les versions expurgées des Quatrième, Cinquième, Sixième et Septième transmissions⁹⁶, a rejeté l'accès à des versions non expurgées des attestations de décès jointes à la Demande du Représentant légal du 14 mars 2016 et a déclaré sans la demande relative à l'accès à une liste recensant les liens familiaux entre les demandeurs.
76. Le 15 avril 2016, la Défense a déclaré soutenir la Requête du Représentant légal du 24 mars 2016⁹⁷.
77. Le 13 mai 2016, le Représentant légal a déposé un rapport sur le travail effectué dans le cadre de la Décision du 8 mai 2015, ainsi qu'un tableau synoptique reprenant les liens entre crimes et préjudices⁹⁸.

⁹³ *Addendum* à la « Réponse à la requête de la Défense intitulée « URGENT *Defence Requests with relation to the Victims Applications* », 7 avril 2016, ICC-01/04-01/07-3680 et son annexe confidentielle, ICC-01/04-01/07-3680-Conf-Anx.

⁹⁴ *Second Defence Observations on the Victims Applications for Reparation*, daté du 11 avril 2106 et reclassifié sous la mention « confidentiel *ex parte*, réservé au Représentant légal pour les victimes, à la Défense et au Fonds au profit des victimes » le 23 août 2016, ICC-01/04-01/07-3681-Conf-Exp et son annexe confidentielle, ICC-01/04-01/07-3681-Conf-Exp-AnxA ainsi que son annexe publique ICC-01/04-01/07-3681-AnxB.

⁹⁵ Décision s'agissant du dépôt d'observations sur les demandes en réparation et les demandes de reprise d'instance, 14 avril 2016, ICC-01/04-01/07-3682.

⁹⁶ Par courriel de la Chambre à la Défense le 29 mars 2016, à 17h12.

⁹⁷ *Defence Response to the Requête des victimes sollicitant par l'entremise de la Chambre l'intervention de la République Démocratique du Congo au processus des réparations*, 15 avril 2016, ICC-01/04-01/07-3683.

⁹⁸ Rapport sur la mise en œuvre de la Décision n°3546, en ce compris l'identification des préjudices subis par les victimes suite aux crimes commis par G. Katanga (Article 75-1 du Statut et Norme 38-1-f) du Règlement de la Cour), 13 mai 2016, ICC-01/04-01/07-3687 et ses 4 annexes publiques, ICC-01/04-01/07-3687-Anx1, ICC-01/04-01/07-3687-Anx2, ICC-01/04-01/07-3687-Anx3, ICC-01/04-01/07-3687-Anx4.

78. Le 18 mai 2016, la Chambre a accordé, en partie, le retrait de mandat de représentation du Représentant légal et a enjoint à la SPVR de lui transmettre les dossiers, en leur état actuel, de 39 victimes participantes et 3 Demandeurs (la « Décision du 18 mai 2016 »)⁹⁹.
79. Le 20 mai 2016, la Chambre a autorisé la reprise d'action de certains demandeurs décédés à la suite de la Demande du Représentant légal du 14 mars 2016¹⁰⁰.
80. Le 26 mai 2016, le Représentant légal a déposé un Rapport d'expertise relatif au préjudice transgénérationnel (le « Rapport d'expertise du 26 mai 2016 »)¹⁰¹.
81. Le 27 mai 2016, le Représentant légal a déposé des observations sur la Décision du 18 mai 2016¹⁰².
82. Le 31 mai 2016, conformément à la Décision du 18 mai 2016, la SPVR a transmis à la Chambre et en version expurgée à la Défense les dossiers relatifs à 39 victimes participantes et 3 demandeurs dans leur état actuel¹⁰³.
83. Le 10 juin 2016, le Représentant légal a déposé des informations complémentaires au Rapport d'expertise du 26 mai 2016¹⁰⁴.

⁹⁹ Décision relative à la demande de retrait de mandat du Représentant légal des victimes, 18 mai 2016, ICC-01/04-01/07-3689-Conf.

¹⁰⁰ Décision relative aux demandes de reprise d'instance introduites par les proches des victimes décédées a/0015/09, a/0032/08, a/0057/08, a/0166/09, a/0192/08, a/0225/09, a/0281/08, a/0282/09, a/0286/09, a/0298/09, a/0354/09, a/0361/09, a/0391/09, a/2743/1, 20 mai 2016, ICC-01/04-01/07-3691.

¹⁰¹ Transmission du « Rapport d'expertise sur l'évaluation de l'état psychique des enfants victimes de l'attaque de Bogoro du 24 février 2003 », 26 mai 2016, ICC-01/04-01/07-3692-Conf-Exp et son annexe 1 confidentielle *ex parte*, réservée uniquement au Représentant légal, ICC-01/04-01/07-3692-Conf-Exp-Anx1 et son annexe 2 publique, ICC-01/04-01/07-3692-Anx2. Une version confidentielle expurgée a été déposée le 31 mai 2016 (ICC-01/04-01/07-3692-Conf-Red et ICC-01/04-01/07-3692-Conf-Anx1-Red).

¹⁰² Observations suivant la Décision n°3689 relative à la demande de retrait de mandat du Représentant légal, 27 mai 2016, ICC-01/04-01/07-3694-Conf.

¹⁰³ Transmission à la Chambre des dossiers relatifs à 39 victimes participantes et 3 demandeurs à la réparation en application de la Décision du 18 mai 2016 (ICC-01/04-01/07-3689-Conf), 31 mai 2016, ICC-01/04-01/07-3695-Conf et ses 42 annexes confidentielles *ex parte*, réservées au Greffe et au Représentant légal.

84. Le 22 juin 2016, la Défense a déposé des observations sur le Rapport d'expertise du 26 mai 2016¹⁰⁵.
85. Le 1^{er} juillet 2016, la Défense a déposé ses observations sur la Décision du 18 mai 2016¹⁰⁶.
86. Le 6 juillet 2016, le Représentant légal a déposé un tableau récapitulatif des préjudices allégués par les demandeurs en réparation¹⁰⁷.
87. Le 15 juillet 2016, la Chambre a enjoint au Représentant légal, à la Défense et au Fonds de déposer des observations complémentaires sur la valeur monétaire qu'ils estiment équitable pour chacun des types de préjudices allégués par les Demandeurs¹⁰⁸.
88. Le 12 août 2016, le Fonds a déposé une requête (la « Requête du Fonds du 12 août 2016 ») sollicitant l'accès aux Deuxièmes observations de la Défense¹⁰⁹.
89. Le 23 août 2016, La Chambre a fait droit à la Requête du Fonds du 12 août 2016 et lui a autorisé l'accès aux Deuxièmes Observations de la Défense.

¹⁰⁴ *Addendum* au document intitulé Transmission du « Rapport d'expertise sur l'évaluation de l'état psychique des enfants victimes de l'attaque de Bogoro du 24 février 2003 » (ICC-01/04-01/07-3692-Conf-Red), 10 juin 2016, ICC-01/04-01/07-3698-Conf et ses deux annexes, ICC-01/04-01/07-3698-Anx1 et ICC-01/04-01/07-3698-Anx2.

¹⁰⁵ *Defence Observations on the Legal Representative of Victims'* Transmission du « Rapport d'expertise sur l'évaluation de l'état psychique des enfants victimes de l'attaque de Bogoro du 24 février 2003 » et son *addendum*, 22 juin 2016, ICC-01/04-01/07-3699-Conf.

¹⁰⁶ *Defence Observations in response to the* Transmission à la Défense des dossiers relatifs à 39 victimes participantes et 3 demandeurs à la réparation en application de la Décision du 18 mai 2016, 1^{er} juillet 2016, ICC-01/04-01/07-3700-Conf.

¹⁰⁷ Transmission des tableaux récapitulatifs des préjudices des demandeurs en réparation, 6 juillet 2016, ICC-01/04-01/07-3701 et son annexe confidentielle *ex parte* ICC-01/04-01/07-3701-Conf-Exp-Anx, réservée uniquement au Représentant légal. Une version confidentielle expurgée de l'annexe a été déposée le même jour (ICC-01/04-01/07-3701-Conf-Anx-Red).

¹⁰⁸ Ordonnance enjoignant les parties et le Fonds au profit des victimes à déposer des observations sur la valeur monétaire des préjudices allégués, 15 juillet 2016, ICC-01/04-01/07-3702.

¹⁰⁹ *Request for access to document* ICC-01/04-01/07-3681-Conf, 12 août 2016, ICC-01/04-01/07-3703.

Elle a également enjoint au Représentant légal, à la Défense et au Fonds de lui présenter des observations sur la base de la liste des préjudices allégués jointe en annexe¹¹⁰.

90. Le 6 septembre 2016, la Chambre a constaté la fin du mandat du Représentant légal à l'égard de la victime participante a/0294/09 en raison de son décès. Concernant les trois Demandeurs et les 38 victimes participantes à propos desquels la Chambre avait sursis à statuer dans sa Décision du 18 mai 2016, la Chambre a accordé le retrait de mandat du Représentant légal. Elle a également enjoint la Défense de déposer ses observations sur le bien-fondé de ces 41 dossiers pour le 20 septembre, au plus tard¹¹¹. (la « Décision du 6 septembre 2016 »)
91. Le 9 septembre 2016, à la suite d'une requête du Représentant légal¹¹², la Chambre a accordé au Représentant légal, à la Défense et au Fonds une prorogation de délai jusqu'au 30 septembre 2016 pour le dépôt des observations sollicitées sur la valeur monétaire des préjudices allégués par les Demandeurs. Elle a également prorogé jusqu'au 14 octobre 2016 le délai pour le dépôt des réponses consolidées par le Représentant légal et la Défense¹¹³.
92. Le 20 septembre 2016, la Défense a déposé des observations sur les 41 dossiers des Demandeurs et victimes participantes pour lesquelles la Chambre a accordé le retrait du Représentant légal dans sa Décision du 6 septembre 2016¹¹⁴.

¹¹⁰ Ordonnance relative à la requête du Fonds au profit des victimes sollicitant accès au document ICC-01/04-01/07-3681-Conf et relative aux observations concernant la valeur monétaire des préjudices allégués, 23 août 2016, ICC-01/04-01/07-3705 avec annexe confidentielle *ex parte*, réservée au Greffe, au Représentant légal, à l'équipe de défense de Germain Katanga et au Fonds au profit des victimes, ICC-01/04-01/07-3705-Conf-Exp-Anx.

¹¹¹ Deuxième décision relative à la demande de retrait de mandat du Représentant légal des victimes, 6 septembre 2016, ICC-01/04-01/07-3706-Conf.

¹¹² Demande de prorogation de délai en vue du dépôt d'observations sur la valeur monétaire des préjudices allégués (Ordonnances ICC-01/04-01/07-3702 et ICC-01/04-01/07-3705), 9 septembre 2016, ICC-01/04-01/07-3707.

¹¹³ Décision accordant une prorogation de délai pour le dépôt des observations sur la valeur monétaire des préjudices allégués, 14 septembre 2016, ICC-01/04-01/07-3708.

¹¹⁴ *Defence Observations on 41 victims' applications pursuant to the* Deuxième décision relative à la demande de retrait de mandat du Représentant légal des victime, 20 septembre 2016, ICC-01/04-

93. Le 30 septembre 2016, la Chambre a fait droit à la requête du Représentant légal aux fins d'augmentation du nombre de pages prescrit pour les observations sur la valeur monétaire des préjudices allégués¹¹⁵ et a autorisé le dépôt d'un document de 35 pages¹¹⁶.
94. Le 30 septembre 2016, le Représentant légal a déposé des observations sur la valeur monétaire des préjudices allégués, accompagné de sept annexes publiques¹¹⁷.
95. Le 30 septembre 2016, la Défense¹¹⁸ et le Fonds¹¹⁹ ont déposé des observations sur la valeur monétaire des préjudices allégués.
96. Le 13 octobre 2016, la Défense a soumis ses réponses aux observations du Représentant légal et du Fonds sur la valeur monétaire des préjudices allégués¹²⁰.

01/07-3709-Conf et son annexe A confidentielle *ex parte* réservée au Greffe, au Représentant légal pour les victimes et à la Défense, ICC-01/04-01/07-3709-Conf-Exp-AnxA.

¹¹⁵ Requête urgente du Représentant légal des victimes aux fins d'augmentation du nombre de pages autorisé pour ses observations sur la valeur monétaire des préjudices allégués, 29 septembre 2016, ICC-01/04-01/07-3710.

¹¹⁶ Décision relative à la requête urgente du représentant légal commun des victimes aux fins de l'augmentation des pages autorisés pour ses observations sur la valeur monétaire des préjudices allégués, 30 septembre 2016, ICC-01/04-01/07-3712.

¹¹⁷ Observations des victimes sur la valeur monétaire des préjudices allégués (Ordonnances ICC-01/04-01/07-3702 et ICC-01/04-01/07-3705), 30 septembre 2016, ICC-01/04-01/07-3713 et ses 7 annexes, ICC-01/04-01/07-3713-Anx1, ICC-01/04-01/07-3713-Anx2, ICC-01/04-01/07-3713-Anx3, ICC-01/04-01/07-3713-Anx4, ICC-01/04-01/07-3713-Anx5, ICC-01/04-01/07-3713-Anx6, ICC-01/04-01/07-3713-Anx7.

¹¹⁸ *Defence Observations on the Monetary Value of the Alleged Harm*, 30 septembre 2016, ICC-01/04-01/07-3711 et ses 2 annexes, ICC-01/04-01/07-3711-AnxA; ICC-01/04-01/07-3711-AnxB.

¹¹⁹ *Observations in response to the Trial Chamber's order of 15 July 2016*, 30 septembre 2016, ICC-01/04-01/07-3714-Conf-Exp, *with confidential ex parte Index of Annexes only available to the Trust Fund for Victims* (ICC-01/04-01/07-3714-Conf-Exp-AnxA) *and confidential ex parte Annex 6 only available to the Trust Fund for Victims* (ICC-01/04-01/07-3714-Conf-Exp-Anx6) *and Public annexes 1-5* (ICC-01/04-01/07-3714-Anx1, ICC-01/04-01/07-3714-Anx2, ICC-01/04-01/07-3714-Anx3, ICC-01/04-01/07-3714-Anx4, ICC-01/04-01/07-3714-Anx5) *and 7-14* (ICC-01/04-01/07-3714-Anx7, ICC-01/04-01/07-3714-Anx8, ICC-01/04-01/07-3714-Anx9, ICC-01/04-01/07-3714-Anx10, ICC-01/04-01/07-3714-Anx11, ICC-01/04-01/07-3714-Anx12, ICC-01/04-01/07-3714-Anx13, ICC-01/04-01/07-3714-Anx14). Une version publique expurgée de la requête et de l'index des annexes a été déposée le même jour (ICC-01/04-01/07-3714-Red et ICC-01/04-01/07-3714-AnxA-Red).

¹²⁰ *Defence Response to the Legal Representative of Victims and the Trust Fund for Victims' Submissions on the Monetary Value of the Alleged Harm*, 13 octobre 2016, ICC-01/04-01/07-3715.

97. Le 14 octobre 2016, le Représentant légal a soumis ses réponses aux observations de la Défense et du Fonds sur la valeur monétaire des préjudices allégués¹²¹.
98. Le 14 octobre 2016, le Greffier a déposé un rapport sur la situation financière de M. Katanga¹²².
99. Le 27 octobre 2016, le Représentant légal a demandé à la Chambre d'autoriser la reprise de l'action introduite par la victime a/0265/09 et la désignation d'un nouveau mandataire afin de représenter la victime personne morale a/0071/08 (la « Demande du Représentant légal du 27 octobre 2016 »)¹²³.
100. Le 18 novembre 2016, la Défense a soumis ses observations sur la Demande du Représentant légal du 27 octobre 2016¹²⁴.
101. Le 8 décembre 2016, le Représentant légal a présenté à la Chambre les propositions des victimes sur les modalités de réparation dans la présente affaire¹²⁵.

¹²¹ Réponse aux observations de la Défense et du Fonds au profit des victimes sur l'évaluation monétaire du préjudice subi par les victimes (ICC-01/04-01/07-3711 et ICC-01/04-01/07-3714-Red), 14 octobre 2016, ICC-01/04-01/07-3716.

¹²² *Registry's report on the financial situation of Germain Katanga*, 14 octobre 2016, ICC-01/04-01/07-3717-Conf-Exp and 2 confidential ex parte annexes only available to the Registry and Prosecution, ICC-01/04-01/07-3717-Conf-Exp-Anx1 and ICC-01/04-01/07-3717-Conf-Exp-Anx2.

¹²³ Demande relative à la reprise de l'action introduite par la victime a/0265/09 ainsi qu'à la désignation d'un nouveau mandataire pour représenter la victime personne morale a/0071/08, 27 octobre 2016, ICC-01/04-01/07-3718-Conf et ses deux annexes confidentielles *ex parte* ICC-01/04-01/07-3718-Conf-Exp-Anx1 et ICC-01/04-01/07-3718-Conf-Exp-Anx2. Une version publique expurgée de la requête, ICC-01/04-01/07-3718-Red ainsi qu'une version confidentielle expurgée des deux annexes ont été déposées le même jour (ICC-01/04-01/07-3718-Conf-Anx1-Red et ICC-01/04-01/07-3718-Conf-Anx2-Red).

¹²⁴ *Defence Response to the Demande relative à la reprise de l'action* introduite par la victime a/0265/09 ainsi qu'à la désignation d'un nouveau mandataire pour représenter la victime personne morale a/0071/08, 18 novembre 2016, ICC-01/04-01/07-3719-Conf.

¹²⁵ Propositions des victimes sur des modalités de réparation dans la présente affaire (Article 75 du Statut et norme 38-1-f du Règlement de la Cour), 8 décembre 2016, ICC-01/04-01/07-3720 et son annexe ICC-01/04-01/07-3720-Anx1.

102. Le 12 décembre 2016, la Chambre a autorisé la reprise d'instance de la victime décédée a/0265/09 ainsi que la désignation d'un nouveau mandataire pour représenter la victime a/0071/08¹²⁶.
103. Le 30 décembre 2016, la Défense a fait part à la Chambre de ses réponses aux propositions des victimes sur les modalités de réparation dans la présente affaire¹²⁷.
104. Le 22 février 2017, la Chambre a rejeté la requête du Représentant légal sollicitant la tenue d'une audience sur les propositions des victimes quant aux modalités de réparation dans la présente affaire¹²⁸.
105. Le 22 février 2017, la Chambre a fixé à la date 24 mars 2017 le prononcé en audience publique de son ordonnance en réparation dans la présente affaire¹²⁹ (l' « Audience du 24 mars 2017 »).
106. Le 2 mars 2017, le Représentant légal a introduit une requête sollicitant la reprise de l'action du demandeur a/0142/08 et a informé la Chambre du décès de quatre victimes pour lesquelles il a été déchargé de son mandat¹³⁰.
107. Le 15 mars 2017, après avoir fixé le calendrier pour le dépôt des observations de la Défense sur la Demande du Représentant légal du 2

¹²⁶ Décision relative à la demande de reprise d'instance introduite par un proche de la victime décédée a/0265/09 et de désignation d'un nouveau mandataire pour représenter la victime a/0071/08, 12 décembre 2016, ICC-01/04-01/07-3721.

¹²⁷ *Defence Response to the Propositions des victimes sur des modalités de réparation dans la présente affaire*, 30 décembre 2016, ICC-01/04-01/07-3722.

¹²⁸ Décision relative à la requête du représentant légal commun des victimes sollicitant la tenue d'une audience, 22 février 2017, ICC-01/04-01/07-3723.

¹²⁹ Ordonnance fixant la date du prononcé de l'ordonnance de réparation, 22 février 2017, ICC-01/04-01/07-3724.

¹³⁰ Demande de reprise de l'action introduite par la victime a/0142/08 et informations relatives à la situation de certaines victimes, 2 mars 2017, ICC-01/04-01/07-3725-Conf et son annexe confidentielle *ex parte* ICC-01/04-01/07-3725-Conf-Exp-Anx1, réservée exclusivement à la Section de la participation des victimes et des réparations et au Représentant légal. Une version confidentielle expurgée de la requête et de l'annexe a été déposée le même jour (ICC-01/04-01/07-3725-Red et ICC-01/04-01/07-3725-Conf-Anx1-Red).

mars 2017¹³¹, la Chambre a décidé de ne plus considérer les dossiers de quatre victimes participantes en raison de leurs décès¹³².

108. Le 17 mars 2017, la Chambre a fait droit à la requête du Représentant légal¹³³ sollicitant la levée de l'anonymat pour cinq Demandeurs afin de participer à l'Audience du 24 mars 2017¹³⁴.

¹³¹ Ordonnance fixant un calendrier pour le dépôt des observations sur la requête du Représentant légal commun des victimes du 2 mars 2017, 3 mars 2017, ICC-01/04-01/07-3726.

¹³² Décision relative à la requête du Représentant légal commun des victimes du 2 mars 2017, 15 mars 2017, ICC-01/04-01/07-3727.

¹³³ Courriel du Représentant légal à la Chambre, le 17 mars 2017, à 12h42.

¹³⁴ Courriel de la Chambre au Représentant légal le 17 mars 2017, à 15h57.